



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
Point 106 de l'ordre du jour

## **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteur* : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

#### **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée :

« Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés :

- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
- b) Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 34e, 35e, 38e et 40e séances, les 29 et 30 novembre et les 10 et 12 décembre 2001. On trouvera un résumé de ses débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.34, 35, 38 et 40). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 3e à sa 8e séance, les 1er, 2 et 3 octobre (voir A/C.2/56/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Lettre datée du 24 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué et le Plan de Gênes pour l'Afrique, adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Huit, tenu à Gênes (Italie), du 20 au 22 juillet 2001 (A/56/222-S/2001/736)



Lettre datée du 9 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/56/306)

Lettre datée du 21 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 lors de leur vingt-cinquième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 novembre 2001 (A/56/647)

Lettre datée du 22 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/56/3)

Lettre datée du 20 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration et la décision adoptées par la onzième réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 novembre 2001 (A/C.2/56/5)

**a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

Rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/56/297 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur les ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/434)

Lettre datée du 19 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/56/306)

**b) Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur l'efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement (A/56/208)

Rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2)

Lettre datée du 19 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/56/306)

4. À la 34e séance, le 29 novembre, le responsable du Bureau de liaison de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement à New York, a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/56/SR.34).

## II. Examen de propositions

### A. Projets de résolution A/C.2/56/L.59 et A/C.2/56/L.78

5. À la 38e séance, le 10 décembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/56/L.59), qui était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001–2010,

*Soulignant* combien il importe d'avoir un mécanisme de suivi et de surveillance particulièrement visible, efficace et rationnel pour la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, du Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs et des paragraphes de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies se rapportant à ces pays,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010,

1. *Décide* de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui sera chargé des tâches recommandées par le Secrétaire général aux alinéas a) à f) du paragraphe 17 de l'additif à son rapport sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour que le Bureau du Haut Représentant soit opérationnel le plus rapidement possible;

3. *Engage* le Secrétaire général à renforcer la capacité opérationnelle des organismes et organes du système des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de mener à bien leurs activités d'appui aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

4. *Invite* les États Membres à apporter au Bureau du Haut Représentant tout le soutien et toute la coopération qui lui sont nécessaires;

5. *Invite* les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi que ceux des autres organisations multilatérales compétentes, à apporter leur soutien et leur coopération sans réserve au Bureau du Haut Représentant;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

6. À la 40e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, Felix Mbayu (Cameroun), a présenté, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.59, un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/56/L.78).

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.78 (voir A/C.2/56/SR.40).

8. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.78 (voir par. 12).

9. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Belgique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Canada ont fait des déclarations (A/C.2/56/SR.40).

10. Le projet de résolution A/C.2/56/L.78 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.59 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Documents relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

11. À sa 40e séance, le 12 décembre, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note de certains documents relatifs à la question à l'examen (voir par. 13).

## **III. Recommandations de la Deuxième Commission**

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration de Bruxelles<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>2</sup>,

*Soulignant* combien il importe d'avoir un mécanisme de suivi et de surveillance particulièrement visible, efficace et rationnel pour la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, du Programme d'action pour le développement durable des petits États

---

<sup>1</sup> A/CONF.191/12.

<sup>2</sup> A/CONF.191/11.

insulaire en développement<sup>3</sup>, du Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs<sup>4</sup> et des paragraphes de la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup> se rapportant à ces pays,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>6</sup>,

1. *Décide* de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui exercera les fonctions recommandées par le Secrétaire général dans son rapport sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>7</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour que le Bureau du Haut Représentant soit opérationnel le plus rapidement possible;

3. *Engage* le Secrétaire général à renforcer la capacité opérationnelle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des autres organismes et organes du système des Nations Unies, de mener à bien leurs activités d'appui aux pays bénéficiaires, notamment aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

4. *Réitère* l'invitation adressée aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales à incorporer la mise en oeuvre de la Déclaration de Bruxelles<sup>1</sup> et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>2</sup> dans leurs programmes de travail et leurs processus intergouvernementaux;

5. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de revoir le nom et les fonctions de son bureau du Coordonnateur spécial;

6. *Invite* les États Membres à apporter au Bureau du Haut Représentant tout le soutien et toute la coopération qui lui sont nécessaires;

7. *Souligne* qu'il importe que la coordination soit optimale entre le Bureau du Haut Représentant et les divers organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales;

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril–6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>4</sup> TD/B/42(1)/II–TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>6</sup> A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 17.

8. *Invite* les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi que ceux des autres organisations multilatérales compétentes, à apporter leur soutien et leur coopération sans réserve au Bureau du Haut Représentant;

9. *Décide* que les dispositions de la présente résolution seront appliquées dans les limites des crédits approuvés au budget de l'exercice biennal 2002-2003, et prie le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour le Bureau du Haut Représentant;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

\* \* \*

13. La Deuxième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

### **Documents relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

L'Assemblée générale prend note des documents ci-après concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur l'efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement<sup>8</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>9</sup>;

c) Rapport du Secrétaire général sur les ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> A/56/208.

<sup>9</sup> A/56/297 et Corr.1.

<sup>10</sup> A/56/434.